# Modèle juridique et structure de fonctionnement – Equi Invest

## 1. Cadre général

Equi Invest est une branche du projet Equi World, dédiée à l'investissement participatif dans des chevaux de sport.

Elle permet à un grand nombre d'investisseurs de participer financièrement à la carrière d'un cheval prometteur, dans l'optique d'une revente avec plus-value.

## 2. Cadre juridique proposé

Equi Invest est géré par une Sàrl basée en Suisse. Pour chaque cheval, un projet d'investissement unique est ouvert, dans lequel les investisseurs peuvent participer financièrement à travers un contrat de participation.

Il ne s'agit pas de copropriété au sens civil, ni de titres financiers au sens de la Loi sur les Placements Collectifs de Capitaux (LPCC), mais d'un contrat privé de soutien à un projet à but sportif et lucratif.

# 3. Grand nombre d'investisseurs - Est-ce légal?

Oui. À condition de ne pas garantir un rendement et de bien définir chaque projet individuellement (un cheval spécifique, une durée déterminée, un objectif de revente), il est tout à fait légal d'avoir plus de 20 investisseurs.

Chaque investisseur signe un contrat de participation clair, expliquant :

- Le risque encouru
- L'absence de garantie de rendement
- Les règles de redistribution
- L'objectif de durée et de sortie

## 4. Propriété du cheval

Le cheval reste la propriété du cavalier durant toute la durée du projet. Il n'y a pas de transfert de propriété vers la plateforme ni vers les investisseurs.

En contrepartie, le cavalier s'engage à suivre les obligations contractuelles suivantes :

- Maintenir le cheval en état de performance
- Transmettre des nouvelles régulières (vidéos, résultats)
- Préparer la vente à l'échéance convenue
- Souscrire une assurance couvrant la valeur investie (décès/invalidité)

### 5. Financement du projet

Le financement est effectué via la plateforme Equi Invest :

- Le cheval est évalué (par un comité ou un expert)
- Un objectif de financement est fixé (ex : CHF 150'000.-)
- Des parts sont émises (ex : 1500 parts à CHF 100.-)
- Une fois le financement atteint, le projet débute

#### 6. Rémunération du cavalier

Le cavalier n'est pas rémunéré directement pendant la période du projet, sauf s'il achète des parts comme investisseur.

Cependant, à la revente du cheval, le cavalier reçoit 20% de la plus-value réalisée, afin de l'encourager à valoriser le cheval au maximum.

## 7. Répartition du bénéfice à la revente

En cas de plus-value sur la vente finale du cheval, la redistribution se fait ainsi :

- 70% aux investisseurs
- 20% au cavalier
- 10% à la plateforme Equi Invest

Cette répartition est clairement indiquée dans le contrat signé au lancement du projet.

# 8. Sortie du projet / Revente

La durée du projet est définie dès le départ (ex. 3 ans). À la fin de cette période :

- Le cheval est proposé à la vente par le cavalier
- Si aucun acheteur ne se manifeste, plusieurs options sont possibles :
  - Prolongation du projet (avec accord des investisseurs)

- Rachat par le cavalier à la valeur d'origine ou selon clause contractuelle
- Vente imposée à un prix minimum

## 9. Sécurisation de l'investissement

## Pour chaque projet:

- Une assurance est obligatoire (incluse dans le montant financé ou à charge du cavalier)
- Un dossier vétérinaire est requis (examen + radiographies)
- Les informations sont publiées sur la plateforme (vidéos, documents, évolution)